

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire. La séance a été ouverte à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Patrice Dor à M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance (rapporteur M. le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 27 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

3 – Kiosque Albeniz : travaux de rénovation (rapporteur Mme Aizpuru).

La commune envisage cette année, de faire procéder à la réhabilitation de la toiture du kiosque à musique situé sur les allées Anne de Neubourg.

Les travaux sont divisés en deux lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation de la charpente bois et de la couverture du toit ainsi que la zinguerie,
- Lot n°2 : Mise en peinture du sous-bassement de la charpente sous toiture.

Plusieurs entreprises compétentes et spécialisées sur ce type de structure ont été consultées. La commission MAPA s'est réunie le 27 juin pour étudier les devis réceptionnés. Elle propose :

- Pour le lot n°1, de poursuivre et prolonger la consultation auprès des sociétés contactées, un seul devis ayant été présenté, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 9 septembre 2019.
- Pour le lot n°2, d'attribuer le marché à l'entreprise qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à savoir la Sarl ASCARAIN, pour un montant HT de 2 437,60 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la proposition de la commission MAPA,
- Valider l'offre de la Sarl ASCARAIN pour le lot n°2,
- Autoriser M. le Maire à signer l'offre financière avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces y afférant

Adopté à l'unanimité.

4 – Finances : emprunt (rapporteur M. le Maire).

Lors du vote du budget primitif 2019, il a été approuvé l'inscription d'une ligne d'emprunt en recettes d'investissement à hauteur de 680 000 €. Pour ce faire, quatre établissements bancaires ont été contactés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire pour la réalisation de cet emprunt.

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales, il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de l'offre de La Banque Postale ayant pour principales caractéristiques :

- Montant du contrat de prêt : 680 000 €
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

Adopté à l'unanimité.

5 – Finances : travaux pour le compte de tiers – écritures de régularisation (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les écritures de régularisation relatives à des opérations sous mandats pour le compte de tiers dans les conditions suivantes :

- Solde du compte 4581 par les écritures non budgétaires prises en charge par la Trésorerie de Cambo-les-Bains :
 - ✓ Débit du compte 4582 : 1 600,71 €
 - ✓ Crédit du compte 4581 : 1 600,71 €
 Le solde du compte 4582 s'établira à 18 217,66 €

- Solde du compte 4582 par les opérations budgétaires suivantes :
 - ✓ Mandat émis sur le compte 4582 : 18 217,66 €
 - ✓ Titre émis sur le compte 778 "Autres produits exceptionnels" : 18 217,66 €

Adopté à l'unanimité.

6 – Election d'un membre pour trois commissions (rapporteur M. le Maire).

Suite à l'élection de M. Christian Devèze en tant que Maire de la Commune de Cambo-les-Bains le 1^{er} avril 2019, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire pour la commission spéciale de Délégation de Service Public et d'un membre suppléant pour les commissions d'appel d'offres et MAPA.

En remplacement de M. Christian Devèze, M. Frédéric Bardin se porte candidat pour être titulaire de la commission spéciale de Délégation de Service Public et M. Jean-Noël Magis pour être suppléant des trois commissions.

Le Conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Avec 28 voix sur 28, M. Frédéric Bardin est élu membre titulaire de la commission spéciale de Délégation de Service Public et M. Jean-Noël Magis membre suppléant de la commission spéciale de Délégation de Service Public et des commissions d'appel d'offre et MAPA.

7 – Subvention (rapporteur Mme Lespade).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 680 € au comité des fêtes du Haut Cambo pour l'animation des fêtes patronales 2019.

Adopté à l'unanimité.

8 – Construction d'un bâtiment périscolaire en remplacement d'un préfabriqué à l'école du Bas Cambo : actes modificatifs en cours d'exécution (rapporteur Mme Aizpuru).

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a validé la désignation des entreprises titulaires du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment scolaire en remplacement d'un bâtiment préfabriqué à l'école publique du Bas-Cambo.

Lors de la phase de démolition, il a été convenu de modifier l'emplacement de la nouvelle construction tel que mentionné sur la note explicative de synthèse.

Au cours de la phase d'exécution des travaux, des modifications nécessaires ou demandées par le maître d'ouvrage ont été apportées tant sur les adaptations techniques que financières.

Il est demandé au Conseil municipal :

1- d'approuver l'ensemble des actes modificatifs présentés à la commission MAPA lors de la réunion en date du 27 juin 2019, correspondant à :

- Lot n°3 (Charpente-Couverture-Zinguerie) - Sarl Jean-Pierre IRIART : moins-value de 450 € HT qui ramène le coût total du marché à 24 722,94 € HT,
- Lot n°4 (Menuiserie aluminium-fermetures) – Sas ALCHUTEGUY : moins-value de 3 038 € HT qui ramène le coût total du marché à 21 059 € HT,
- Lot °5 (Menuiserie Bois) – Sarl Jean-Pierre IRIART : moins-value de 3 728,40 € qui ramène le coût total du marché à 2 304 € HT,
- Lot n°7 (Chapes-Carrelages-Faïences) – Sarl PAU SOLS SOUPLES : plus-value de 3 473,71 € portant le coût total du marché à 10 880,61 € HT,
- Lot n°10 (Ventilation-Plomberie-Sanitaires) – Sarl SN FAUTHOUX : moins-value de 393,80 € HT qui ramène le coût total du marché à 19 240,31 € HT.

2- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits actes modificatifs avec les titulaires des lots concernés,

3- d'habiliter M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

9 – Halle d'animation : acquisition podium (rapporteur Mme Lespade).

La construction de la halle d'animation au parc Saint-Joseph est achevée et réceptionnée.

Afin de permettre la représentation des évènements culturels dans cet espace en particulier, la Commune envisage d'acquérir un podium "scène" démontable d'une superficie de 50 m² (5 m x 10 m), pouvant être utilisé tant en intérieur qu'en extérieur selon les caractéristiques détaillées sur la note explicative de synthèse.

Trois sociétés ont été consultées pour la fourniture de cette structure.

La commission MAPA réunie le 27 juin 2019 pour étudier les devis présentés par les entreprises, propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'offre financière de la société TRIGANO pour un montant HT de 17 624,25 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'offre financière retenue et toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

10 – Vente propriété Musdehalsuenborda : retrait délibération (rapporteur M. le Maire).

Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku quittent la salle avant que le point ne soit abordé et ne participent donc pas au vote.

Par courrier en date du 4 juin 2019, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur le Maire à retirer la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019 décidant de la constitution d'une commission ad hoc chargée d'étudier les offres d'achats du terrain cadastré section AL n°195-182 et 180 d'une superficie totale de 2 102 m² et fixant les critères qui serviront de base à l'analyse des candidatures par ladite commission.

Par délibération n°23-07-2018-004 du 23 juillet 2018, le Conseil municipal avait déjà décidé de la vente de ces mêmes parcelles à la société ORPI pour le même prix.

Les parties ayant clairement marqué leur accord sur la chose et le prix auxquels la vente devait s'effectuer, la délibération d'un Conseil municipal autorisant la vente de parcelles du domaine privé communal à une société pour un prix donné, sans subordonner cet accord à aucune condition suspensive, a pour effet, en application de l'article 1583 du code civil, de parfaire la vente et de transférer à la société la propriété de ces parcelles. Elle constitue donc un acte créateur de droit pour la société ORPI.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie se sont abstenus.

11 – Tarification « Euskal Pass » Arnaga (rapporteur M. Irastorza).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation du tarif de réversion « Euskal Pass » à Arnaga tel que présenté sur la note explicative de synthèse.

Le tarif négocié proposé pour cette réversion est de :

- Adultes (à partir de 14 ans) : 6,00 €
- Enfants (de 6 à 13 ans) : 2,50 €

Adopté à l'unanimité.

12 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : convention de mutualisation en matière d'usages numériques (rapporteur M. Peio Etcheleku).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque telle que présentée sur la note explicative de synthèse pour la réalisation des prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Dématérialisation de la commande publique,
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

13 – Habilitation à ester en justice (rapporteur M. le Maire).

Par correspondance en date du 20 mai 2019, la Commune a été saisie par le Conseil d'un ex-agent, employé par la collectivité, dans le cadre d'un recours administratif à l'encontre de la Commune.

L'instruction de ce dossier nécessite de délibérer sur l'autorisation donnée à M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à ester en justice et à désigner le cabinet DUBERNET DE BOSCO pour cette affaire.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie se sont abstenus.

14 – Personnel : création d'emploi (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi contractuel d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée d'un an soit du 21 août 2019 au 20 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

15 – Communication des décisions du Maire (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal prend connaissance des communications des décisions du Maire et notamment les décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière pour la période du 13 mai au 15 juin 2019 ainsi que l'acquisition par acte signé le 6 juin 2019, d'un terrain situé rue St Michel Garicoitz d'une superficie de 4 639 m².

Pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.